



Syndicat Unifié du Bâtiment de la Région Parisienne - avril 2020

GUIDE SYNDICAL DE PRÉCONISATIONS

CONTRE LA REPRISE DE L'ACTIVITÉ DANS LA CONSTRUCTION

EN PÉRIODE D'ÉPIDÉMIE DE COVID-19



www.cnt-f.org/subrp/



sub2wanadoo.fr



06 48 37 85 44



Cnt-f Subtrp



CNT - 33 rue des Vignoles
75020 - Paris XXe

En cette période d'épidémie du coronavirus, la priorité des entreprises du BTP doit être de protéger la santé de leurs salarié·es, conformément aux responsabilités des employeurs, et de les inciter à veiller sur leur santé, leur sécurité et à celle de leur entourage.

Ce document liste les moyens que le syndicat préconise pour **refuser les conditions sanitaires** scandaleuses que veulent imposer le patronat et l'État, et éviter de mettre sa santé et celle de son entourage en jeu. A noter qu'un guide de bonnes pratiques n'enlève en rien de la responsabilité civile, professionnelle et pénale de chaque acteur du chantier. Le CSE peut alors faire valoir **un droit de retrait collectif**.

SI VOTRE EMPLOYEUR VEUT VOUS OBLIGER A REPRENDRE LE TRAVAIL :

Vous n'êtes pas contraint·e de reprendre le travail si :

- Vous présentez des symptômes de maladie (toux, température, perte d'odorat de goût).
> *Appelez votre médecin traitant.*

Vous êtes pris·e en charge en affection longue durée (prise en charge à 100%).

- > *Appelez (pour confirmation) votre médecin traitant s'il vous prescrit déjà un traitement médical renouvelable.*

- Vous souffrez de : maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique), insuffisances respiratoires chroniques, mucoviscidose, insuffisances cardiaques toutes causes, maladies des coronaires, hypertension artérielle, diabète de type 1 insulino-dépendant et diabète de type 2, immunodépression (pathologies cancéreuses et hématologiques, transplantations d'organe et de cellules souches hématopoïétiques, maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur, infection par le VIH), maladie hépatique chronique avec cirrhose, obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40.

- Vous avez des antécédents d'accident vasculaire cérébral.

- Vous êtes enceinte.

Si vous n'êtes pas déjà malade, exiger avant la reprise du travail que votre employeur vous fournisse :

- La copie de l'accord (écrit) préalable à la reprise du chantier rédigé par le client ou maître d'ouvrage.

- S'il y a un architecte sur le chantier : la copie de l'accord préalable écrit de l'architecte

- S'il y a un coordonnateur SPS sur le chantier : la copie de l'accord préalable écrit du coordonnateur, et le nouveau PGSSPS indiquant la fréquence des visites sur le chantier du coordonnateur pendant la durée du confinement

- La liste et le nombre des personnes présentes sur le chantier, ainsi que le nom du/de la "réfèrent·e Covid-19" pour l'entreprise

- Si vous êtes en grands déplacements, les réservations d'hébergement (individuel) et de restauration

- La liste des conditions sanitaires et les moyens mis en oeuvre sur le chantier pour les respecter.

Les fournitures générales nécessaires au respect des consignes sanitaires sont les suivantes :

- Désinfectant type Javel diluée, alcool à 70°, Anios Oxy'floor ou Phagosurf ND,
- Lingettes désinfectantes type WIP'Anios (pour les poignées, clavier d'ordinateurs, siège de toilettes, véhicules, engins, outillage...),
- Savon liquide,
- Essuie-mains jetables,
- Poubelles à pédale et couvercle pour jeter les consommables d'hygiène après usage,
- Sacs à déchets,
- Gants usuels de travail,
- Gants jetables pour manipuler les poubelles et pour le nettoyage/désinfection,
- En cas d'absence de point d'eau sur le lieu de travail, bidons d'eau clairement marqués «eau de lavage mains»,
- Gel ou solution hydroalcoolique,
- Masques de protection respiratoire de type masque chirurgical ou de protection supérieure.

TANT QUE VOTRE EMPLOYEUR NE VOUS FOURNIT PAS TOUS LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES: RESTEZ CHEZ VOUS !

SI VOUS ÊTES SUR LE CHANTIER :

Si vous êtes sur le chantier et que vous constatez que votre employeur n'a pas fourni les documents nécessaires à la reprise du chantier, voir ci-dessus.

En arrivant sur le chantier, vérifiez que l'ensemble des moyens inscrits sur la liste des conditions sanitaires correspond bien aux moyens mis en oeuvre.

> *Si ce n'est pas le cas, faites valoir votre droit de retrait !*

Exigez toutes les protections individuelles: masques, visières de protections, lunettes ...

> *Si elles ne sont pas à votre disposition ou en nombre insuffisant, faites valoir votre droit de retrait !*

Exigez de disposer d'un outillage personnalisé.

> *Si on vous demande d'utiliser un outillage déjà utilisé par d'autres personnes sans matériel de désinfection, faites valoir votre droit de retrait !*

Exigez des points d'eau munis de savon liquide et d'essuie-mains en papier à usage unique

> *S'il n'y a pas, faites valoir votre droit de retrait !*

Exigez la présence de gel hydroalcoolique dans les véhicules de chantier

> *S'il n'y a pas, faites valoir votre droit de retrait !*

Refusez d'entrer dans un véhicule de chantier si l'un-e de vos collègues se trouve à moins d'un mètre (une personne par rang maximum, et en quinconce si plusieurs rangs)

> *Si cela n'est pas possible, faites valoir votre droit de retrait !*

Refusez d'utiliser votre voiture personnelle

> *Dites que vous n'en avez pas, qu'elle est immobilisée ou invoquez des difficultés de transports en commun pour vous rendre au chantier.*

Refusez tout travail collectif induisant une distance de moins d'un mètre (1 m).

> *Si un-e responsable vous y contraint, faites valoir votre droit de retrait !*

Si les travaux n'ont pas de caractère d'urgence et peuvent être reportés, refusez d'intervenir chez un particulier déjà malade (pour vous prémunir) ou chez un particulier à risque de santé (pour le prémunir)

> *Si un-e responsable vous y contraint, faites valoir votre droit de retrait !*

- Refusez qu'on vous impose des réunions dans un local

> *Si un-e responsable vous y contraint, faites valoir votre droit de retrait*

- Exigez qu'il soit procédé à un nettoyage régulier au moyen de désinfectants, par un personnel compétent et dûment équipé :

- des cantonnements,

- au moins toutes les deux heures pour les surfaces de contact les plus usuelles (poignées de portes, tables, comptoirs, claviers, téléphones...),

- au moins une fois par jour pour les sols.

> *Si ce n'est pas le cas, faites valoir votre droit de retrait !*

Exigez que la localisation des lavabos soit clairement indiquée et que l'obligation de lavage des mains à l'arrivée sur site soit affichée.

> *Si ce n'est pas le cas, faites valoir votre droit de retrait !*

Exigez un affichage fort et visible des consignes sanitaires

> *Si ce n'est pas le cas, faites valoir votre droit de retrait !*

Exigez un marquage au sol (bande adhésive au sol, barriérage) respectant les 1 m de distance dans tous les espaces de croisement

> *Si ce n'est pas le cas, faites valoir votre droit de retrait !*

Exigez qu'un point d'eau ou un distributeur de gel ou de solution hydroalcoolique soit installé à l'extérieur et imposez l'usage du lavage des mains avant toute entrée dans les bases vie ou bungalows de chantier

> *Si ce n'est pas le cas, faites valoir votre droit de retrait !*

Exigez que des flacons de gel ou de solution hydroalcoolique soient mis à disposition dans les lieux fréquentés et à proximité des surfaces de contact (tables, comptoir...)

> *Si ce n'est pas le cas, faites valoir votre droit de retrait !*

Exigez que des lingettes désinfectantes soient mises à disposition dans les toilettes, pour désinfection avant chaque usage.

> *Si ce n'est pas le cas, faites valoir votre droit de retrait !*

UNE SEULE DES RAISONS ÉNONCÉES CI-DESSUS SUFFIT POUR FAIRE VALOIR VOTRE DROIT DE RETRAIT !



● **Si les travaux ont un de caractère d'urgence et que vous devez intervenir chez un particulier déjà malade ou chez un particulier à risque de santé, veillez à ce que l'ensemble des conditions d'intervention soient réunies :**

- Kit de fournitures d'intervention: combinaison jetable, sur-chaussures, gants neufs adaptés à la tâche, masque du type chirurgical, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes, eau et savon, essuie-mains jetables, sac à déchets.

- Mode opératoire: déplacement en véhicule individuel, habillage complet de sécurité sanitaire, maintien du client (et sa famille) à l'écart de la zone de travail, réalisation des travaux, déshabillage près du véhicule ensachage des EPI pour destruction, lavage des mains.

> Si vous êtes dans l'incapacité de respecter ce protocole, faites valoir votre droit de retrait !

**Votre employeur vous met en danger,
soyez intraitable sur les conditions de sécurité sanitaire !
C'est votre peau qui est menacée, et celle de
chaque membre de votre famille.**

● **Notre syndicat vous recommande de :**

- Faire systématiquement un courrier de contestation en recommandé avec accusé de réception, et copie à l'Inspection du Travail (voir modèles sur le site internet www.cnt-f.org/subrp/ et si besoin contacter le syndicat pour relecture à sub2@wanadoo.fr).

- Collecter des preuves (photos avec sigle de l'entreprise, bordereaux de commandes, ...) et conserver l'ensemble des échanges de courriers et copies des attestations de maîtres d'ouvrage, architectes et coordonnateurs SPS, etc.

**Enfin ne restez pas seul·e et
ne laissez pas un·e travailleur·euse isolé·e sur un chantier.
Le syndicat est votre organisation de classe**



Contacts : ✉ sub2wanadoo.fr

📘 **Cnt-f Subtrp**

🏠 **CNT - 33 rue des Vignoles
75020 - Paris XXe**



www.cnt-f.org/subrp/



☎ 06 48 37 85 44